



CONDITIONS D'ADMISSION

- ► Avoir entre 16 et 26 ans (ouvert jusqu'au 30ème anniversaire)
- ▶ Etre titulaire d'un CAP ou d'un autre diplôme de même niveau ou de niveau supérieur, ou avoir suivi un cycle complet d'une classe de 2^{de} Générale et Technologique.
- ▶ Si le candidat ne possède aucun diplôme, il devra justifier de 2 ans d'activité professionnelle dans le secteur de l'aménagement paysager ou de 5 ans dans tout autre secteur.













Version 03/2018

CONTACT:

M. Vincent GOIMARD

ISVT - 72 avenue de Vals 43750 VALS PRÈS LE PUY Tél. 04 71 02 56 78 - Tél. CFA 04 71 02 10 81 Fax 04 71 02 14 13 isvt.cfa@orange.fr www.isvt.fr



BREVET PROFESSIONNEL Aménagements paysagers

Laboratoire
Eau
Environnement
Agriculture

Par apprentissage









✓ Obtenir un diplôme de niveau IV

Le **BP** *Aménagements paysagers* est un diplôme de niveau IV (niveau Bac) recouvrant des activités multiples :

- Concevoir, créer, aménager et entretenir les espaces verts et les jardins.
- Se charger des semis, des plantations, de la tonte, du désherbage, des traitements, du terrassement ou encore du réseau d'irrigation, de la pose des bordures, du dallage ...
- Intervenir dans l'organisation et l'animation des équipes, dans la prévision des approvisionnements et du matériel.

Permettre l'accès aux nombreux métiers du paysage

- Jardinier Pavsagiste qualifié.
- Chef d'entreprise du Paysage,
- Chef d'équipe, chef de chantier,
- Concepteur, dessinateur du paysage,
- Conducteur d'engins.



DEROULEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Au CFA: formation de 1200 h, soit 34 semaines sur 2 ans
- ✓ En entreprise : formation de 70 semaines sur 2 ans (dont congés payés)



L'apprenti est salarié. Un contrat de travail d'une durée initiale de 2 ans est signé entre le maître d'apprentissage et l'apprenti.

Se former en étant rémunéré	Le salaire de l'apprenti*			
L'apprenti a un statut de salarié. Il est déclaré à la MSA	Age 16-17 ans 18-20 ans 21-25 ans 26 ans et plus	1ère année 27% smic 43% smic 53% smic 100% smic	2 ^{ème} année 39% smic 51% smic 61% smic	

(*) pourcentages et montants applicables en référence à la convention collective des entreprises du paysage

DES AIDES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

- √ 4125 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage
- √ 2000 € maximum pour la 2ème année d'exécution du contrat d'apprentissage
- ✓ Aides du Conseil Régional en faveur des apprentis
 - Aide à la restauration et au transport,
 - Aide au 1^{er} équipement.

RENOVATION EN COURS

JNE FORMATION PAR UNITES CAPITALISABLES

Le diplôme est obtenu après la réussite aux 12 unités capitalisables (UC) qui le compose. L'évaluation se déroule en contrôle continu pendant la formation. L'obtention des UC et du diplôme est validée par un jury régional présidé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Modules		Objectifs	
UCG1	Français – Mathématiques - Informatique		
UCG2	Enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers		
UCP1	Elaborer un projet professionnel dans le secteur paysager		
UCP2	Fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers		
UCP3	Communiquer dans une situation professionnelle		
UCP4	Connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu		
UCP5	Connaissances et techniques relatives aux infrastructures paysagères		
UCP6	Utiliser les matériels et équipements		
UCT1	Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux		
UCT2		ire un chantier de mise en place ou d'entretien d'infrastructures	
	paysag		
UCARE	2 UCA	RES proposées par le centre	

L'ISVT propose dans la formation, la préparation et l'évaluation au CACES 1 (tracteur/mini pelle), avec participation financière de l'apprenti.

- Les Ucares : elles permettent d'approfondir un thème particulier parmi ceux proposés au CFA de l'ISVT :
 - Végétalisation des bâtiments,
 - Aménagements paysagers et Embellissement en collectivité locale.

